



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-42  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER  
LIVRAISON DE MATERIEL  
9 BOULEVARD LEDRU ROLLIN**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** la demande présentée par M. MASSARI Nicolas sollicitant l'autorisation de stationner le camion de livraison, pour permettre le déchargement du matériel dans le cadre des travaux de rénovation au n° 9 boulevard Ledru Rollin (parcelle cadastrée BB 139) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit sur 4 emplacements devant le n° 9 boulevard Ledru Rollin (parcelle cadastrée BB 139) le **mardi 10 février 2026 de 07h30 à 18h00**.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par M. MASSARI Nicolas, sous sa responsabilité, au minimum 48 heures avant le début des travaux.

**Article 3 :**

M. MASSARI Nicolas sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

**Article 4 :**

**Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.**

**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,

- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 26 janvier 2026



Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER